



DECISION SYNDICALE
N° D24-020

1.1

Objet : Mise en place d'un système de supervision GTB (Gestion Technique du Bâtiment) relatif aux bâtiments et installations techniques de la Piscine OASIS de la Ramée

Marché n°24-02 SIPR

Le Président du Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Ramée (SIPR),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique

Vu la délibération n°20 004 du 15 juillet 2020 par laquelle le Comité Syndical de la piscine de la ramée a délégué sans aucune réserve à son Président et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leur avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation en procédure adaptée concernant l'objet ci-dessus référencé,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

ARTICLE UN : de retenir l'offre de la société SCS, 18 avenue Charles de Gaulle - 31130 BALMA, pour l'exécution des prestations référencées en objet et pour un montant global et forfaitaire de 48 300 € HT.

ARTICLE DEUX : de signer l'acte d'engagement lié à ce marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

ARTICLE TROIS : d'inscrire cette décision au registre des décisions syndicales.

Conformément à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte au comité syndical de la présente décision.

POUR COPIE CONFORME,

Fait à Tournefeuille, le 5 septembre 2024

Le Président,



Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-253103204-20240905-D24-020-AR
Réception préfecture : 16/09/2024